

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 13 janvier 2026

Date de la convocation: 07/01/2026

*treize janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,***Membres en
exercice : 6****Présents : 5****Votants: 5****Présents :** Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:****Objet: Intention d'adhésion au Parc National des Pyrénées -
DE_2026_001**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été convié à la présentation du projet de révision de la charte d'adhésion du Parc National et du vœu de son Président d'intégrer les communes de la rive droite de la vallée d'Aure.

Monsieur le Maire présente la carte définissant l'aire d'adhésion des communes du Parc National et indique que notre village est limitrophe de ce territoire administratif, hors zone du cœur. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune d'Estensan adhère à la charte du Parc national des Pyrénées pour l'ensemble de son territoire communal.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article R.331-15 du code de l'environnement encadrant la procédure d'extension du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national,

Vu l'article R.331-3 du code de l'environnement définissant les orientations des aires d'adhésion et les conditions d'élaboration et de révision des chartes,

Vu la charte du Parc national approuvée le 28 décembre 2012 qui définit pour une durée de quinze ans, le projet du territoire avec pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et de soutenir l'économie locale dans une perspective de développement durable,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées du 15 octobre 2024 décidant de la mise à jour entraînant une révision de la charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'intention d'intégration du territoire communal de la commune d'Estensan dans le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national afin qu'elle puisse intégrer ultérieurement l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande pour mener à

Date de transmission de l'acte: 14/01/2026

Date de reception de l'AR: 14/01/2026

065-216501726-DE_2026_001-DE

AGEDI

bien ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

